

Règlement tarifaire

des Pompes funèbres de la Vallée de Joux

1. Gérant

- 1.1 Le gérant est rétribué selon les heures effectuées. Pour chaque décès dont s'occupe l'entreprise ainsi que pour toutes les activités qui en découlent, les heures seront facturées CHF 60.00 par la commune du Lieu.
- 1.2. Deux week-ends de garde par mois sont compris dans son salaire.
- 1.3. Le gérant ne prendra pas plus de trois semaines de vacances consécutives. (cas exceptionnel soumis à l'accord du Président des PFVJ).

2. Gérant suppléant

- 2.1. Le gérant suppléant est rétribué selon les heures effectuées. Pour chaque décès effectués en remplacement du gérant ainsi que pour toutes les activités qui en découlent, les heures seront facturées CHF 60.00 par les communes de l'Abbaye ou du Chenit.
- 2.2. Service de Piquet (en remplacement du Gérant) :
 - Week-end du vendredi à 18h00 au lundi à 7h00 CHF 150.00
 - Week-end prolongé (3 – 4 jours) CHF 175.00
 - Semaine complète, y.c. week-end CHF 200.00

3. Personnel (gérant, gérant suppléant et préposés communaux)

- 3.1 Pour les levées de corps (lettre c, sous Administration dans la Convention intercommunale) et pour les mises en bière les préposés communaux reçoivent les indemnités suivantes :
 - mise en bière CHF 70.00
 - levée de corps, exception hôpital Vallée de Joux CHF 140.00
 - levée de corps sur la voie publique CHF 210.00
 - pour les cas difficiles (corps endommagé) indemnité supplémentaire à discuter avec le gérant et le municipal responsable de la Commune du Lieu
- 4.1. Le personnel reçoit une indemnité annuelle d'habillement :
 - Gérant CHF 600.00
 - Gérant remplaçant CHF 500.00
 - Préposé CHF 400.00

- 4.3. L'indemnité pour l'emploi de voiture privée lors de déplacement est fixée à 0,70 le km.
- 4.4. Les heures entre 20 heures et 6 heures sont majorées de 50 %.
Les heures des samedis sont majorées de 50 %.
Les heures des dimanches et jours fériés sont majorées de 100%.
(pour les samedis, dimanches et jours fériés, la majoration des heures de « nuit » n'est pas cumulée).

5. Commune du Lieu

La commune du Lieu facture annuellement aux Pompes funèbres de la Vallée :

- | | |
|---|--------------|
| 5.1. Pour la mise à disposition des locaux adéquats (garage, atelier, dépôts) : | CHF 8'000.00 |
| 5.2. Location du bureau : | CHF 1'800.00 |
| 5.3. Pour le raccordement informatique et téléphonique | CHF 600.00 |
| 5.4. Location de la morgue du Lieu avec place de parc (jusqu'au 31.12.2019) | CHF 3'600.00 |
| 5.5. Travail administratif selon décompte, par heure | CHF 80.00 |

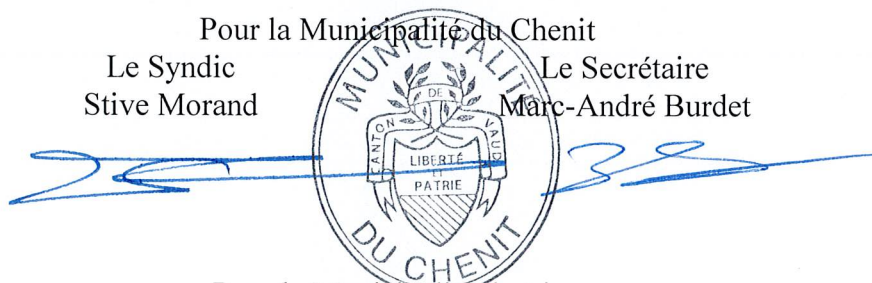
Ce règlement, approuvé par les délégués municipaux le 9 avril 2019 est valable dès le 1er janvier 2019. Il remplace et annule celui établi le 12 mars 2010.

Le règlement tarifaire est revu, dans tous les cas, au début de chaque législature. Il peut être revu en tout temps sur demande de l'assemblée générale

Pour la Municipalité de L'Abbaye
Le Syndic Christophe Bifrare
La Secrétaire Laetitia Nicod



Pour la Municipalité du Chenit
Le Syndic Stive Morand
Le Secrétaire Marc-André Burdet



Pour la Municipalité du Lieu
Le Syndic Patrick Cotting
Le Secrétaire e.r. Jean-Numa Grau

